



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Pôle de Bordeaux

Unité domaine et servitudes

La DREAL Nouvelle Aquitaine
UBD de Charente Maritime / Deux Sèvres
ZI Saint Liguairé
4 rue Alfred Nobel
79000 Niort

Nos réf. : N° 0311

Vos réf. : votre courriel du 27 décembre 2018

Affaire suivie par : Carine Delbos

carine.delbos@aviation-civile.gouv.fr

snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 05 57 92 81 56 - Fax : 05 57 92 81 62

Mérignac, le 12 février 2019

Objet : AEU_79_2018_39_Parc éolien des Groies

T:\UDS\Servitudes\5 Poitou-Charentes\DPT 79\URBA\2019 Eoliennes\AEU\Avis DGAC_Parc éolien des Groies_Loubillé.odt

Textes de référence :

1. Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.
2. Arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Par courriel cité en référence, vous sollicitez un avis sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Parc éolien des Groies, pour l'implantation de 7 éoliennes de 180 m de hauteur en bout de pale ainsi que de deux postes de livraison, sur les communes de Villemain et Loubillé dans le département des Deux-Sèvres.

Ce projet n'est affecté d'aucune servitude ou contrainte aéronautique rédhitoire liée à la proximité immédiate d'un aérodrome civil, à la circulation aérienne ou à la protection d'appareils de radio-navigation.

En conséquence, **je donne mon accord pour la réalisation de ce parc ainsi que pour son exploitation.**

REMARQUES POUR LE PETITIONNAIRE à inclure dans l'arrêté :

- ◆ les éoliennes devront être équipées d'**un balisage diurne et nocturne réglementaire**, en application de l'arrêté de référence en vigueur au moment de la réalisation du parc.
- ◆ le guichet DGAC devra être informé de la date du levage des éoliennes dans un délai de 3 mois avant le début du levage pour l'inclure en temps utile dans les publications aéronautiques à caractère permanent (par mail à : snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr).
- ◆ lors du levage des éoliennes, pour l'utilisation de moyens de levage, une demande devra être formulée avec un préavis d'un mois auprès du guichet DGAC à l'adresse suivante : snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr.

Se soustraire à ces obligations de communication pourrait entraîner la responsabilité du demandeur en cas de collision d'un aéronef avec l'éolienne.

La procédure à suivre en cas de panne de balisage, en vue d'assurer l'information aéronautique des usagers aériens, sera communiquée au pétitionnaire lors de la demande de publication à l'AIP.

Le Chef du pôle de Bordeaux

Christian BERASTEGUI-VIDALLE



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Préfecture des Deux-Sèvres

28 JAN. 2019

SCSI

Le Délégué Territorial

Dossier suivi par : Marion MARTIN
Tél : 05 45 35 30 00
Mail : m.martin@inao.gouv.fr

V/Réf : Emilie ZANETTI

N/Réf : 2019 – 06 MM

La Directrice de l'INAO

à

Madame la Préfète
Préfecture des Deux-Sèvres
BP 70000 79099,
4 Rue du Guesclin,
79000 Niort

Objet : Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une ICPE Parc éolien des Groies sur les communes de Villemain et Loubillé (79)

Châteaubernard, le 24 janvier 2019

Par courriel reçu le 27 décembre 2018, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, la demande d'autorisation environnementale d'exploitation ICPE par la SAS PARC EOLIEN DES GROIES concernant le projet d'installation de sept éoliennes et deux postes de livraison sur les communes de **VILLEMAIN** et **LOUBILLE** (79).

Les communes de **VILLEMAIN** et **LOUBILLE** sont situées dans l'aire géographique des AOC « Beurre Charentes-Poitou » et « Chabichou du Poitou ». Elles appartiennent également aux aires de production des IGP « Agneau du Poitou-Charentes », « Jambon de Bayonne », « Porc du Sud-Ouest », « Volailles du Val de Sèvres » et de l'IGP viticole « Val de Loire ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Au regard de l'étude d'impact, l'analyse prend en compte l'importance de l'activité agricole du département et des communes concernées par le projet, avec une forte dominance de cultures céréalières et la présence de quelques exploitations d'élevage dans la zone d'implantation potentielle (p90-91).

De plus, l'étude présente les productions sous SIQO (Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine) du territoire (p91). Il convient de préciser que les AOC « Beurre Charentes-Poitou » et « Chabichou du Poitou » ne font pas l'objet d'une délimitation parcellaire. Ainsi, la totalité de l'espace couvert par le projet est concerné par ces appellations. Il en est de même pour les IGP citées.

Sur les communes de **VILLEMAIN** et **LOUBILLE**, l'Institut a recensé dix opérateurs produisant de façon effective sous AOC « Chabichou du Poitou », dont un ayant son siège à moins de 1000 mètres du projet (p91), ainsi qu'un opérateur produisant sous AOC « Beurre Charentes Poitou ». Par ailleurs en 2018, la part du vignoble potentiel SIQO du territoire est inférieure à 5 ha, ce qui est anecdotique.

Concernant les impacts du projet sur l'activité agricole, sa réalisation se traduit par une consommation permanente de 2 ha de terres agricoles. Les exploitants concernés seront dédommagés en retour (p232). Quant à l'impact paysager, plusieurs parcs éoliens exploités, autorisés ou en projet sont recensés dans l'aire d'étude éloignée (p109).

Après étude du dossier, l'INAO vous informe qu'il n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Délégué Territorial
Laurent FIDELE

Copie : DDT79



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la sécurité aéronautique d'État
Direction de la circulation aérienne militaire**

Villacoublay, le **24 SEP. 2020**
N°2233/ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Etienne Herfeld
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de Nouvelle Aquitaine

OBJET : construction et exploitation d'un parc éolien dans le département des Deux-Sèvres (79).

RÉFÉRENCES :

- a) votre courriel du 28 juillet 2020 (réf. Parc éolien des Groies) ;
- b) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
- c) code de l'environnement notamment son article R.181-32 ;
- d) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État¹ ;
- e) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement², modifié ;
- f) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation³ ;
- g) arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne⁴.

¹ NOR DEFD1308371A

² NOR DEVP1119348A

³ NOR EQUA9000474A

⁴ NOR TRAA1809923A

Monsieur le directeur,

Par courriel de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs (E1 à E4) d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 164,9 mètres et de trois aérogénérateurs (E5 à E7) de 179,9 mètres sur le territoire des communes de Loubillé et Villemain (79).

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile, je donne mon autorisation pour sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence f), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence g).

Par ailleurs, je donne mon autorisation pour son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence e).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud⁵ de la décision préfectorale.

Dans l'hypothèse d'une acceptation de ce projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest située à Mérignac (33) :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF⁶ du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur de la sécurité aéronautique d'État
et par délégation,
le général de brigade aérienne Etienne Herfeld,
directeur de la circulation aérienne militaire.



⁵ Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud - Division environnement aéronautique - Base aérienne 701 – 13661 Salon de Provence Air.

⁶ NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine.
A l'attention de Madame Emilie Zannetti
4 rue Alfred Nobel
79000 Niort
emilie.zanetti@deux-sevres.gouv.fr

COPIES :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest.
snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental des Deux-Sèvres.
dmd79.cmi.fct@intradef.gouv.fr
- Monsieur le directeur de l'Etablissement du Service d'Infrastructure de la Défense de Bordeaux.
noelle.halley@intradef.gouv.fr
fabrice.jallageas@intradef.gouv.fr
sylvie.lacassagne@intradef.gouv.fr
- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Sud (BR0491/2020).